

Le 21 juillet 2010

### **Mise en candidature au Comité consultatif sur les politiques en matière de médicaments**

Le Comité consultatif sur les politiques en matière de médicaments (CCPM) est un nouveau comité composé de membres juridictionnels et membres non juridictionnels qui a été créé dans le but de fournir des conseils stratégiques sur les questions relatives aux médicaments et aux politiques en la matière à l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS). Le Comité encadrera les travaux de l'ACMTS et leur impact afin de répondre aux besoins des gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial et du système de soins de santé canadien.

Le Comité consultatif sur les politiques en matière de médicaments (CCPM) est un nouveau comité qui a été créé dans le but de fournir des conseils stratégiques sur les questions relatives aux médicaments et aux politiques en la matière à l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS). Le Comité encadrera les travaux de l'ACMTS et leur impact afin de répondre aux besoins des gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial et du système de soins de santé canadien.

L'ACMTS est un organisme indépendant et sans but lucratif qui est financé par les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial afin de fournir des conseils et des informations crédibles, impartiales et fondées sur des données probantes sur l'efficacité des médicaments et d'autres technologies de la santé aux décideurs en santé canadiens. Contrairement aux organismes de réglementation qui déterminent les technologies à utiliser au Canada, l'ACMTS soutient les décideurs dans le choix des technologies à utiliser pour obtenir les meilleurs résultats au niveau de la santé des patients et du système de soins de santé. En ce qui concerne les médicaments, l'ACMTS fournit des recommandations en matière de couverture des médicaments aux régimes d'assurance-médicaments publics et des recommandations en matière de thérapie optimale destinées au système de soins de santé canadien, de même que d'autres informations.

#### **Le CCPM**

Le CCPM sera composé de 17 membres votants dont 15 membres juridictionnels qui représenteront les différentes régions et provinces qui seront nommés par celles-ci, et deux membres non-juridictionnels qui représenteront les hôpitaux et les régies régionales de la santé (ou organismes similaires), lesquels seront sélectionnés par un processus de mise en candidature. Le comité inclura également un observateur du Québec qui représentera l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ainsi qu'un membre d'office, soit un membre du personnel de niveau supérieur de l'ACMTS.

Le CCPM se réunira une fois par mois par téléconférence d'une ou deux heures. Le secrétariat du CCPM s'efforcera de planifier les téléconférences dans le but de favoriser la participation optimale par tous les membres. Chaque année, un moins un rencontre mensuel se fera en personne et se déroulera sur une journée complète, probablement à Ottawa.

Les membres non-juridictionnels peuvent percevoir des honoraires conformément à la politique de l'ACMTS. Chaque membre votant sera remboursé par l'ACMTS pour tout frais encouru dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

### **Processus de mise en candidature du CCPM**

Toute personne au Canada peut nommer un candidat non-juridictionnel au CCPM. Afin de vous aider à identifier un candidat non-juridictionnel, une liste de caractéristiques d'un candidat potentiel est fournie à l'Annexe A à la fin du Mandat du CCPM. L'échéance pour la mise en candidature est le 11 août 2010.

Le Comité des candidatures pour le CCPM sélectionnera ensuite les individus qui occuperont ces deux postes. Les qualités et titres de chaque candidat seront évalués selon les critères en matière de qualités et exigences prévus par le Mandat du CCPM et une liste sera établie des candidats qui répondent aux critères. La liste des candidats sera soumise au Conseil d'administration de l'ACMTS en vue de leur nomination. Étant donné que le CCPM est un comité nouvellement formé, les durées de nomination seront décalées. Une nomination sera donc pour une période de trois ans et la deuxième pour une période de deux ans. Les nominations par la suite seront de deux ans.

Tout candidat nommé sera informé des décisions du Conseil d'administration de l'ACMTS au sujet de la nomination des membres du CCPM en octobre 2010.

### **Documentation de mise en candidature requise**

Chaque candidat doit fournir :

1. Une lettre signée qui autorise la nomination du candidat (peut être scannée et envoyée par voie électronique).
2. Un curriculum vitae (à envoyer par voie électronique).
3. Un court résumé de mes titres de compétence et une lettre appuyant la mise en candidature.

### **Les documents de mise en candidature peuvent être envoyés par :**

courriel : [elainem@cadth.ca](mailto:elainem@cadth.ca),  
télécopie : 613-226-5392  
poste : Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé,  
600-865 avenue Carling,  
Ottawa, (Ontario), K1S 5S8.

### **Pour plus d'informations :**

Les documents relatifs au processus de mise en candidature au CCPM et à l'ACMTS sont accessibles sur le site Web de l'ACMTS à l'adresse [www.cadth.ca](http://www.cadth.ca) ou peuvent être obtenus en téléphonant à l'ACMTS au 613-226-2553.